



**Procès-verbal de l'assemblée générale
du secteur des Découvreurs
tenue le 28 novembre 2023, à compter de 19 h 00
en visioconférence**

Ordre du jour

Présences : 120

1. Mot de bienvenue
2. Nomination de la présidence d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2023
5. Entente critère capacité en FP pour les enseignants non réguliers
6. Entente Rareté
7. Entente contrat suppléance 2023-2024

1. Mot de bienvenue

Marie-Claude Choquette souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle indique l'emplacement des documents pour la rencontre sur le site internet du SEDR-CSQ. Elle rappelle que l'annonce des prochaines journées de grève soulève possiblement plusieurs questionnements. Elle précise que le CE va se rencontrer pour ajuster le document questions-réponses et qu'une rencontre d'information suivra. Conséquemment, le point ne sera donc pas traité ce soir. De plus, l'assemblée en est une extraordinaire donc aucun point ne peut être ajouté. L'ordre du jour est donc fermé.

2. Nomination de la présidence d'assemblée

« QU'Édith Gravel assume la présidence d'assemblée et que Pierre-Yves Grenier assume la coprésidence. »

Proposeuse : Marie-Claude Choquette
Appuyeur : Mario Lamontagne

-Adoptée à l'unanimité-

3. Adoption de l'ordre du jour

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé. »

Proposeur : Serge Bilodeau
Appuyeur : Yannick Coutu

-Adoptée à l'unanimité-

4. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2023

« QUE le procès-verbal du 6 juin 2023 soit approuvé tel que rédigé. »

Proposeur : Mario Lamontagne
Appuyeur : Frédérik Renaud

-Adoptée à l'unanimité-

5. Entente critère capacité en FP pour les enseignants non réguliers

Jérôme Marcoux présente l'entente nommée en titre. Il soulève le problème qui a mené à celle-ci, soit qu'actuellement, les conditions d'accès à une première liste de rappel ne réfèrent pas au critère capacité prévu à la clause 13-7.17 de l'Entente nationale. Une proposition de modification à l'Entente locale est alors soumise afin que le critère capacité qui y est exigé soit le même que celui prévu à l'article 13-7.17 de l'Entente nationale. L'objectif de cette entente est aussi de permettre un traitement équitable des enseignants précaires et des enseignants réguliers. À noter que la présente entente a une portée rétroactive au 1^{er} juillet 2023.

« QUE l'assemblée générale du secteur des Découvreurs recommande au SEDR-CSQ d'autoriser la signature de l'entente intervenue entre le Centre de services scolaire des Découvreurs et le SEDR-CSQ concernant le critère capacité en formation professionnelle. »

Proposeur : Samuel Delorme
Appuyeur : Serge Bilodeau

-Adoptée à l'unanimité-

6. Entente Rareté

Marie-Claude Choquette explique que cette entente est sensiblement la même que l'an dernier et vise à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant au primaire et au secondaire. Elle mentionne que le document permettant de proposer le projet a été reçu dernièrement et que cela explique le délai pour présenter l'entente. Après discussion en comité de relations de travail, le syndicat et le Centre de services ont convenu de proposer ceci :

PARTIE 1 : CHOIX DE PROJETS NATIONAUX (LISTE PROPOSÉE PAR LE COMITÉ, PROJET ACCEPTÉ AUTOMATIQUÉMENT)

- Accompagnement, mentorat et formation du personnel enseignant en insertion professionnelle, légalement qualifié ou non légalement qualifié
- Soutien additionnel à la classe

PARTIE 2 : PROJETS LOCAUX ÉLABORÉS CONJOINTEMENT

Titre du projet : Mesure visant à diminuer la suppléance

Les secteurs visés :

- Préscolaire
- Primaire
- Secondaire

Description détaillée du projet : Diminuer le plus possible (et idéalement éliminer) les libérations sur le temps de classe de façon à réduire les demandes de remplacement prévisibles afin que notre bassin restreint de suppléants puisse suffire aux remplacements non prévisibles.

Modalités de rémunération pour chaque catégorie d'emploi : Rémunérer (1/1000) les enseignants pour les formations, les rencontres d'équipes, les rencontres mentor-mentoré qui seront tenues sur une base volontaire en dehors des 32 heures.

Le projet a été envoyé et voici la réponse obtenue :

Le projet local que nous avons soumis est retenu partiellement puisqu'ils considèrent que la rémunération des enseignants pour les formations et rencontres mentor-mentoré en sus de la tâche correspond au projet national no 1. Le reste du projet local est accepté.

« QUE l'assemblée générale du secteur des Découvreurs recommande au SEDR-CSQ d'entériner la signature de l'entente intervenue entre le Centre de services scolaire des Découvreurs et le SEDR-CSQ dans le cadre des projets visant à atténuer les effets de la rareté du personnel enseignant. »

Proposeur : Pierre Boisvert
Appuyeur : Mario Lamontagne

-Adoptée à l'unanimité-

7. Entente contrat suppléance 2023-2024

Jérôme Marcoux présente l'entente en titre et attire l'attention de l'assemblée sur quelques éléments de celle-ci :

- Contrat de suppléance temps plein au primaire (100 %), plusieurs compléments de contrat (totalisant au maximum l'équivalent de 62,5 % d'une tâche pleine) pour chacune des écoles secondaires;
- Le contrat de suppléance du primaire sera octroyé au bassin. Les bonifications de contrats du secondaire seront ajoutées à des contrats par chaque direction d'école

- en concertation avec le Service des ressources humaines en fonction des besoins des écoles. Ces contrats bonifiés seront aussi offerts au bassin;
- Changement d'affectation : Au cours de l'année, si un remplacement prévu pour le restant de l'année devient disponible, il sera offert aux enseignants dont le contrat ou partie de contrat de suppléance est équivalent ou inférieur au nouveau pourcentage offert. Ces enseignants auront alors l'option de poursuivre leur contrat de suppléance ou de changer de contrat. S'ils choisissent de changer de contrat, leur contrat de suppléance (non morcelable) sera offert à un autre enseignant en respectant d'abord le paragraphe 2 de la présente entente;
 - Les personnes affectées aux contrats de suppléance temps plein ou partiel seront assujetties aux mêmes conditions de travail que tout enseignant à contrat à temps partiel (maladies, accès aux listes de priorité, frais de déplacement, assurance salaire, congés spéciaux, paramètres de la tâche, ancienneté, rémunération, etc.).

« QUE l'assemblée générale du secteur des Découvreurs recommande au SEDR-CSQ d'autoriser la signature de l'entente intervenue entre le Centre de services scolaire des Découvreurs et le SEDR-CSQ concernant les modalités d'application des contrats de suppléance. »

Proposeur : Simon Cloutier
Appuyeuse : Élise Fontaine

-Adoptée à l'unanimité-

La réunion s'est terminée à 19 h 50.

Marie-Claude Choquette et Jérôme Marcoux, secrétaires